

Premier Examen Régional du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la zone Afrique

I.- Questions sur la méthodologie utilisée dans l'élaboration de l'examen national du Pacte mondial	
Questions	Réponses
<p>a) Est-ce qu'un mécanisme de coordination de l'examen a été créé ? Quelles sont les entités représentées dans ce mécanisme de coordination ? Ce mécanisme est-il présidé par une entité particulière ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun mécanisme n'a été créé pour coordonner l'examen, étant donné que le gouvernement marocain dispose d'un mécanisme de gouvernance pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, ainsi que la Stratégie Nationale pour les Marocains Résidant à l'Étranger. C'est ce mécanisme qui sera utilisé pour la réalisation des objectifs du Pacte mondial ainsi que dans la présentation de l'examen régional. ▪ Le Maroc dispose, comme indiqué précédemment, d'un mécanisme de gouvernance qui comprend, selon les niveaux, l'ensemble des parties prenantes et des acteurs, y compris les départements gouvernementaux, les institutions publiques compétentes, les organisations internationales et les instances onusiennes.
<p>b) En cas d'existence d'un mécanisme déterminé, qui était responsable de l'examen ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger : La Direction des Questions Globales, en coordination avec les autres directions et services compétents.
<p>c) Quelles sont les entités gouvernementales ayant participé au processus d'examen ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger ▪ Le Ministère délégué auprès du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, en charge des Marocains Résidant à l'Étranger ; ▪ Le Ministère de l'Intérieur ; ▪ Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme Administrative ; ▪ Le Haut-commissariat au Plan ;
<p>d) Les autorités locales ont-elles été consultées dans le processus d'examen (comme les municipalités et les mairies) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Différents acteurs territoriaux (collectivités locales, préfectures, provinces, régions, services extérieurs) ont été consultés pour déterminer

	<p>la contribution du Maroc à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de plan national pour la mise en œuvre de ses objectifs, à travers des ateliers pratiques et des réunions consultatives.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Différents acteurs territoriaux, Walis des régions et gouverneurs des préfectures et provinces, en plus des services de sécurité compétents, ont également été consultés pour la mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial sur les migrations. ▪ Des accords-cadres de partenariat et de coopération ont été conclus avec certains conseils régionaux afin d'appuyer la mise en œuvre territoriale de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile et de la Stratégie Nationale pour les Marocains Résidant à l'Étranger.
<p>e) Des parties prenantes non gouvernementales différentes (comme le secteur privé, les syndicats ouvriers, les organisations de la société civile, les milieux académiques, les associations des migrants...) ont-elles été approchées ? Si oui, lesquelles et de quelle manière ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui : toutes les parties prenantes et les acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, les associations de la société civile, les associations des immigrés (marocains résidant à l'étranger et étrangers résidant au Maroc), le secteur privé, les syndicats des travailleurs et les sphères académiques ont été approchés lors de la préparation du Pacte mondial sur les migrations, ainsi que de l'élaboration d'un plan national pour mettre en œuvre ses objectifs. ▪ Le Maroc a œuvré pour l'organisation des consultations nationales pour formuler des propositions et des recommandations liées à l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations au cours de l'année 2017, auxquelles ont pris part tous les acteurs nationaux et internationaux œuvrant dans le domaine de la migration, de l'asile, de la traite des êtres humains et du trafic de migrants à travers des réunions consultatives avec chaque catégorie.
<p>f) Quelles sont les données qui étaient disponibles pour l'examen ? Quelles sont les difficultés rencontrées pour l'obtention de ces données ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données disponibles pour la conduite de l'examen sont reflétées dans un rapport annuel préparé de concert avec tous les partenaires qui comprend le bilan de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'Immigration et d'Asile et de la stratégie nationale pour les Marocains résidant à l'étranger.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parmi ces données figurent celles émises par les autorités officielles relatives au nombre de Marocains résidant à l'étranger et de migrants réguliers sur le sol marocain, de migrants de retour et des étrangers au Maroc et de leurs profils démographiques et socioéconomiques, le nombre de réseaux démantelés spécialisés dans le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les migrants bénéficiant de l'aide pour le retour volontaire dans leurs pays d'origine. Par ailleurs, figurent également les données émanant des départements gouvernementaux, des institutions publiques, des associations de la société civile, des organisations internationales et des instances onusiennes, et des rapports relatifs à la migration, liés au bilan des bénéficiaires des programmes d'intégration et de réintégration. ▪ Le nombre de migrants réguliers résidant sur le sol marocain s'élève à 133 274 ressortissants étrangers ; la communauté française arrive en tête avec 24%, suivie de la communauté sénégalaise avec 9%. ▪ Au cours de l'année 2020, 349 réseaux criminels opérant dans le trafic de migrants ont été démantelés et depuis 2002, 4.163 réseaux ont été démantelés. ▪ Au cours de cette année (jusqu'à mai 2021), 1.113 migrants étrangers ont été rapatriés vers leur pays d'origine dans le cadre du programme de retour volontaire, sachant que depuis début 2004, 37.106 migrants étrangers ont été rapatriés.
<p>g) Avez-vous pu présenter l'ensemble des objectifs, ou avez-vous mis l'accent sur des objectifs précis que vous considérez prioritaires dans votre pays ? Pourquoi cette priorité ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les procédures mises au point englobent presque tous les objectifs contenus dans le Pacte mondial sur les migrations. ▪ Il a été procédé à la réalisation de certains objectifs prioritaires, notamment la création de l'Observatoire Africain des Migrations en tant que premier mécanisme de l'Union Africaine auquel a été assignée la tâche de collecter, d'analyser et d'échanger des données entre les pays africains, en vue d'une meilleure gestion des flux migratoires dans le continent et pour renforcer le rôle de l'Observatoire National des

	<p>Migrations chargé de la collecte des données migratoires au niveau national.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des efforts ont été déployés pour adapter les programmes et processus indiqués dans la Stratégie nationale d'immigration et d'asile, ainsi que ceux de la Stratégie Nationale pour les Marocains Résidant à l'Étranger, avec tous les objectifs contenus dans le Pacte mondial. ▪ Dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de migration, la priorité a été donnée aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des mécanismes de fonctionnement de l'Observatoire national des migrations dans le cadre des rôles qui lui sont assignés. - Ouverture de l'Observatoire national des migrations à l'environnement associatif et à l'élite académique intéressée par les questions migratoires et la création des groupes de travail spécialisés pour mener des recherches académiques sur les axes suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le problème de la migration des mineurs non-accompagnés ; 2. La sécurité et la géopolitique de la migration ; 3. Le caractère territorial de la politique nationale d'immigration et d'asile ; 4. La perception de la migration dans l'imaginaire collectif au Maroc entre l'acceptation et le rejet des étrangers ; 5. Moyens pour soutenir l'Observatoire Africain des Migrations par l'Observatoire Marocain des Migrations ; 6. Migration et communication ; ▪ La stratégie nationale d'immigration vise à mettre l'accent sur l'aspect de la prévention et de la sensibilisation en priorisant l'intérêt du migrant afin de préserver ses droits et ses devoirs conformément aux obligations internationales du Royaume à cet égard.
<p>h) Avez-vous bénéficié d'un soutien de la part des équipes onusiennes et/ou du réseau onusien chargé de la migration dans l'élaboration de l'examen national du Pacte mondial ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Maroc travaille en étroite collaboration avec les organisations internationales et les instances onusiennes spécialisées dans la migration, l'asile et la traite des êtres humains. Ces organisations et instances partenaires apportent un soutien financier et technique à la

	<p>mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile et de la Stratégie Nationale pour les Marocains Résidant à l'Étranger.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ À titre d'exemple, l'Organisation Internationale pour les Migrations au Maroc a soutenu l'organisation des consultations nationales sur le Pacte mondial sur les migrations, et la préparation d'un avant-projet du plan national pour mettre en œuvre ses objectifs. Le Maroc a également participé à la session de formation pour le renforcement des capacités en matière du suivi de la mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial, organisée par la Commission Économique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie Occidentale (CESAO).
--	---

II.- Questions relatives à la politique publique et à l'environnement propice

Questions	Réponses
<p>a) Le gouvernement a-t-il coopéré avec les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du Pacte (pour la mise en place des politiques en matière de migration, par exemple, ou la conception de projets liés à la migration et à sa mise en œuvre, ou encouragement du dialogue entre les diverses parties prenantes...)? Si oui, veuillez indiquer les parties prenantes qui ont participé (comme les agences d'emploi, les associations de migrants...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gouvernement marocain a adopté une approche participative et globale pour mettre en place des politiques en matière de migration. Cette approche est menée à bien de concert avec toutes les parties prenantes, à savoir les départements gouvernementaux, les institutions publiques (y compris l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de l'Emploi et l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences), le secteur privé, et les associations de la société civile y compris les associations de migrants, les chercheurs académiques ainsi que les organisations internationales opérant dans le domaine de la migration, en les impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'immigration et d'asile et la stratégie nationale pour les Marocains résidant à l'étranger. ▪ Une réunion des représentants de la société civile des pays du Dialogue 5 + 5 s'est tenue à Agadir, le 29 novembre 2019, afin d'étudier les dispositions du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans cette région, en donnant la parole aux composantes de la société civile en vue d'exprimer leur avis sur ce processus. Cette rencontre a été couronnée par l'appel d'Agadir lancé par les représentants de la société civile des pays du Dialogue 5 + 5.

<p>b) Le gouvernement a-t-il intégré la mise en œuvre du Pacte mondial dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable ainsi que dans d'autres processus concernés ? Si oui, comment ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gouvernement marocain assure le suivi de la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable liés à la migration. ▪ Le gouvernement marocain œuvre pour l'intégration de la dimension migratoire et des questions des Marocains résidant à l'étranger dans ses différents programmes de développement, sachant que les deux stratégies nationales d'immigration et d'asile et des Marocains résidant à l'étranger répondent aux objectifs de développement durable.
<p>c) Quelles sont les politiques liées à la migration que vous avez mis en place depuis l'adoption du Pacte mondial, en décembre 2018 ? Avez-vous procédé à la réforme des politiques existantes pour les aligner sur le Pacte mondial ? Prière d'indiquer les titres et les dates de ces politiques. Quels sont les défis et les obstacles que vous avez rencontrés lors de la mise en place et de la réforme de ces politiques ? Avez-vous adopté des politiques déterminées ciblant les migrants dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Maroc a adopté, depuis 2013, sur initiative royale, une Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile et une Stratégie Nationale pour les Marocains résidant à l'étranger en 2015. Ces deux stratégies sont cohérentes dans leurs buts et contenus avec les principes et objectifs du Pacte mondial sur les migrations. De même, leur actualisation s'effectue de manière participative avec différents partenaires afin qu'elles soient au diapason avec toutes les transformations liées à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations. ▪ Le gouvernement marocain, en collaboration avec divers partenaires nationaux, notamment les associations de la société civile et les organisations internationales, a continué de fournir ses services sur le terrain ou à distance en faveur des migrants vulnérables, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que des Marocains résidant à l'étranger face à la pandémie de Covid-19. Des programmes et processus d'assistance sociale et humanitaire aux migrants et aux réfugiés ont également été mis en place. Les Marocains résidant à l'étranger impactés par la pandémie ont été accompagnés pour surmonter ses conséquences sanitaires, économiques et sociales. Un programme d'action répondant à la phase post-pandémique a également été lancé et mis en œuvre. ▪ La question migratoire a également intéressé de nombreux experts des mécanismes des procédures spéciales, dont les visites au Royaume du Maroc ont doublé après 2011, telle que la visite, en 2013, de la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants, et la

	<p>visite, en 2018, de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément aux obligations du Royaume du Maroc dans le domaine des droits de l'Homme, notamment ce qui a été affirmé par les recommandations et le plan d'action de la Conférence de Vienne sur les droits de l'Homme tenue en 1993 concernant la nécessité pour les États d'adopter des plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'Homme, le Royaume du Maroc a adopté en décembre 2017 le plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme 2018-2021. Ce plan est considéré comme un référentiel qui préconise 435 mesures portant sur les questions fondamentales qui devraient être traitées pour institutionnaliser en profondeur les droits de l'Homme, renforcer la dynamique de la sensibilisation aux droits de l'Homme, consolider le processus de réforme politique et soutenir les initiatives contribuant à l'émergence d'une démocratie participative.
<p>d) Pouvez-vous expliquer davantage quelles sont les politiques et/ou dispositions que vous avez mis en place ou intégrées en ce qui concerne une catégorie précise de migrants comme les travailleuses migrantes, les enfants migrants et les migrants sans papiers ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conditions propres à la catégorie de migrants, y compris les travailleuses migrantes, ont été abordées, en surveillant les modalités d'emploi des femmes et des filles afin de les protéger de l'exploitation, que ce soit pour les travailleuses marocaines à l'étranger ou pour les travailleuses migrantes au Maroc, en développant une nouvelle législation nationale: (la Loi fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs résidant au Maroc) et des mesures préventives liées à la protection des droits de cette catégorie (accords bilatéraux internationaux pour les travailleuses saisonnières marocaines à l'étranger). ▪ Le Maroc a organisé deux phases de régularisation du statut des migrants en situation irrégulière au cours des années 2014 et 2017, ayant abouti à la régularisation de plus de 50.000 migrants en situation irrégulière sur 54.000 demandes, soit la régularisation d'environ 90% du total, des ressortissants de 112 nationalités ayant pu en bénéficier. Le statut de

	<p>toutes les femmes et de tous les enfants a été régularisé sans se conformer aux conditions prévues dans la circulaire ministérielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée de validité des cartes de séjour a été prorogée à trois ans au lieu d'un an et ce, après une année de la régularisation du statut des migrants au Maroc. ▪ Une approche genre dans la politique migratoire a été intégrée, aussi bien pour les migrants que pour les Marocains résidant à l'étranger, comme la lutte contre les violences fondées sur le genre et la lutte contre l'exploitation des femmes migrantes victimes de la traite des êtres humains. ▪ Des Procédures et mesures spécifiques pour l'accompagnement et la protection des mineurs non-accompagnés ont été mises en place et ce, avec le soutien et la coopération des organisations internationales onusiennes, chargées de la protection des enfants. ▪ La législation nationale en matière de protection des travailleurs migrants a été mise à niveau à travers les lois nationales suivantes: loi n°14-27 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, qui comprend des dispositions pour la protection des femmes et des enfants victimes d'exploitation dans le cadre du travail forcé et de la servitude, et la loi n°19-12 relative à la définition des conditions de travail et d'emploi des travailleuses et des travailleurs domestiques, ce qui est un pas positif dans le sens de l'équité pour cette catégorie de travailleurs.
<p>e) Avez-vous dû adopter des politiques ou des mesures nouvelles en raison des dynamiques migratoires, des politiques ou des mesures connexes au niveau régional ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Maroc est un pionnier en matière de gestion des questions liées à la migration au niveau continental grâce à l'initiative anticipative adoptée par les autorités marocaines depuis 2013, notamment dans le domaine de la régularisation du statut des migrants en situation irrégulière au Maroc, ainsi que la mise en place d'un programme stratégique visant à intégrer les migrants dans la société marocaine à tous les niveaux, en sus de l'accompagnement des Marocains du monde.

<p>f) Avez-vous adopté des réformes institutionnelles pour répondre au Pacte mondial (avez-vous créé des instances ou des mécanismes nouveaux, ou avez-vous pris d'autres mesures ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le système de gouvernance en matière du suivi de mise en œuvre de la stratégie nationale pour les Marocains résidant à l'étranger a été adapté en tenant compte des objectifs du Pacte mondial afin d'assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des indicateurs y afférents parmi les mécanismes institutionnels existants.
<p>g) Existe-t-il des stratégies, des cadres et des plans d'exécution connexes au niveau régional, sous-régional ou inter-régional ? Comment avez-vous contribué à leur mise en œuvre ? Quelles sont les lacunes et les défis majeurs que vous avez rencontrés lors de leur réalisation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La contribution effective aux consultations continentales sur la politique migratoire en Afrique 2018-2030 ainsi qu'à la position africaine unifiée sur le Pacte mondial sur les migrations à travers des réunions annuelles tenues par le Comité technique spécialisé sur les migrations, l'asile et les personnes déplacées internes. ▪ La participation à des forums régionaux organisés par la Commission de l'Union africaine pour contribuer à la gouvernance de la migration au niveau continental. ▪ La présentation de l'agenda africain pour les migrations par Sa Majesté le Roi Mohammed VI lors du 30^{ème} Sommet de l'Union Africaine à Addis-Abeba le 29 janvier 2018, dont l'objectif était de faire de la migration un « levier de co-développement, un pilier de la Coopération Sud-Sud, et un vecteur de solidarité ». ▪ L'Initiative Royale pour créer l'Observatoire Africain des Migrations sous l'égide de l'Union Africaine à Rabat en 2018, dans le but de collecter, analyser et échanger toutes les données migratoires entre les pays du continent et d'asseoir une meilleure gouvernance migratoire en Afrique. ▪ La contribution aux travaux du Forum panafricain sur la migration sous les auspices de l'Union africaine à Rabat en 2018, dans le but de développer et d'analyser toutes les données entre les pays du continent et d'asseoir une meilleure gouvernance migratoire en Afrique. ▪ La contribution aux travaux du Forum panafricain sur la migration, avec la présentation de l'expérience marocaine dans le domaine de la migration comme une bonne pratique au niveau continental.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le même contexte, le Haut-Commissariat au Plan contribue à la collecte de données auprès de l'Union Africaine sur les migrations de main-d'œuvre en Afrique et à l'élaboration de rapports sur ce sujet. ▪ La participation et contribution aux réunions organisées par la Ligue des États arabes et ses partenaires concernant la migration. ▪ Le Maroc a accueilli la 8^{ème} Conférence Ministérielle du Dialogue 5+5 sur la Migration, avec la participation effective des Ministres des Affaires étrangères des pays membres de ce dialogue. Cette session a abouti à une déclaration des Ministres 5 + 5 assortie d'un plan d'action régional pour la mise en œuvre des dispositions du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au niveau de cette région. En outre, un mécanisme de suivi des hauts fonctionnaires sera mis en place pour mettre en œuvre cet Accord au niveau régional, avec la participation de certaines organisations régionales et internationales concernées. ▪ Au niveau bilatéral entre le Maroc et l'Union européenne, les deux parties ont adopté une Déclaration commune, le 27 juin 2019, à la suite de la tenue du Conseil d'Association Maroc-UE, indiquant les priorités et les champs de coopération pour les années à venir. Cette session a tracé le chemin pour le renforcement et l'approfondissement de la coopération dans divers domaines. La question migratoire a constitué à cet effet un axe stratégique de cette coopération.
<p>III.- Questions concernant le progrès réalisé dans la réalisation des objectifs du Pacte mondial</p>	
<p>Questions</p>	<p>Réponses</p>
<p>a) Votre gouvernement a-t-il mis en place des plans pour la mise en œuvre du Pacte mondial ? Quel est l'état de réalisation des 23 objectifs du Pacte mondial ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des travaux ont été menés de manière participative avec différents acteurs à travers la tenue de plusieurs réunions et ateliers de réflexion afin de préparer un avant-projet du plan national de mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial. ▪ Certains processus et procédures inclus dans la Stratégie Nationale d'immigration et d'asile et de la Stratégie Nationale pour les Marocains résidant à l'étranger ont été alignés avec les principes et les objectifs du Pacte mondial.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation des objectifs du Pacte mondial sur les migrations avec tous les partenaires au niveau national a connu des progrès significatifs, grâce aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes et procédures de la stratégie nationale d'immigration et d'asile et la stratégie nationale pour les Marocains résidant à l'étranger depuis plus de six ans. ▪ Les objectifs du Pacte mondial au niveau national ont été largement réalisés grâce à l'expérience et au leadership accumulés par le Maroc dans la gestion du dossier migratoire depuis plusieurs années. La position géostratégique du Royaume reliant le continent africain au continent européen, au bassin méditerranéen et au monde arabe, lui a permis de se positionner sérieusement et pratiquement dans la gestion des problèmes de migration aux niveaux régional, continental et international.
<p>b) Quelles sont les étapes franchies par le gouvernement pour intégrer les lignes directrices du Pacte mondial dans le cadre de la gouvernance migratoire et les plans de mise en œuvre du Pacte mondial ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les orientations du Pacte mondial ont été intégrées dans le cadre de la gouvernance migratoire à travers le système de gouvernance adopté dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile et la Stratégie nationale pour les Marocains résidant à l'étranger à travers les comités accrédités (Comité interministériel des marocains résidant à l'étranger et des affaires de migration sous la présidence du Chef du Gouvernement, le Comité de direction, ainsi que les comités de programmes sectoriels et transverses). Ce système est également considéré comme un mécanisme fiable de suivi du plan de réalisation des objectifs du Pacte mondial sur les migrations. ▪ Compte tenu de l'importance et de l'actualité de la question migratoire, le Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme lui a attribué un axe particulier dans la partie relative à la promotion des droits catégoriels. ▪ Les mesures inscrites dans cet axe du plan national visent à renforcer la protection et la promotion des droits des migrants et des réfugiés en intégrant les questions de migration dans les politiques publiques selon une approche de droits de l'homme tenant compte des obligations internationales du Maroc. Elles visent également la promotion des droits

	<p>fondamentaux des Marocains résidant à l'étranger dans les pays d'accueil et des étrangers résidant au Maroc, et le renforcement des liens culturels, religieux et linguistiques dans leur multiplicité et diversité entre les communautés marocaines et leur pays d'origine.</p>
<p>c) Quels sont les succès et les défis rencontrés dans la réalisation des objectifs du Pacte mondial ? Quels sont les risques éventuels que vous prévoyez ? Comment pouvez-vous les traiter ? Avez-vous pris des mesures pour atténuer leur impact ? (prière de mettre en exergue les orientations, les succès, les défis, les questions émergentes, y compris l'impact des dynamiques régionales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les succès du Maroc se sont traduits par une politique nationale intégrée en matière d'immigration et d'asile ayant abouti à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile en 2013 et à la stratégie nationale pour les Marocains résidant à l'étranger en 2015. En outre, le système de gouvernance mis en place a permis le suivi de la mise en œuvre à travers la mobilisation de tous les acteurs et intervenants pour une action participative en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial sur les migrations. Le Maroc dispose également, depuis 2004, d'un Observatoire National de la Migration et a œuvré pour la création de l'Observatoire Africain des Migrations. ▪ Les défis se reflètent dans la mise en œuvre des stratégies nationales de migration au niveau territorial à travers l'inclusion de la dimension migratoire dans les politiques et les plans de développement local (collectivités territoriales) ▪ Les problèmes émergents se traduisent par certains défis et contraintes liés à la garantie de trajectoires migratoires sûres, ordonnées et régulières entre les différents pays africains, notamment au niveau provincial et régional. Ces problèmes se reflètent également dans l'existence de réseaux spécialisés dans le trafic de migrants et la traite des êtres humains qui menacent la sécurité des États d'une part, et entravent d'autre part le processus d'intégration et d'installation finale au Maroc, ce qui empêche certaines catégories de migrants et les membres de leur famille de s'engager dans des programmes stratégiques visant à faciliter leur accès à tous les services publics, de sorte que leur seule préoccupation devienne celle de traverser le Maroc vers l'Europe. ▪ Parmi les défis auxquels le Royaume du Maroc est également confronté, il y a lieu de citer la lutte contre les réseaux criminels actifs dans ce

	<p>domaine et leurs liens avec le crime organisé, aussi bien sur le plan continental qu'international. Le pays a adopté une stratégie spécifique à la lutte contre la traite des êtres humains afin d'intensifier ses efforts à cet effet conformément aux lois nationales en vigueur ainsi qu'aux conventions internationales pertinentes ratifiées par le Royaume.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est à noter que le Haut-Commissariat au Plan a élaboré plusieurs études thématiques spécifiques sur les migrations internationales, et à cet égard, les opérations de recensement réalisées entre 1971 et 2014 ont intégré les dimensions liées aux migrations internes et internationales, permettant ainsi de fournir des données sur les quantités et les flux migratoires et l'installation dans les pays d'accueil. ▪ Le Haut-Commissariat au Plan a également intégré les modèles de migration dans certaines enquêtes menées auprès des familles, où les dimensions de la migration internationale (migration et retour) ont été incluses dans l'enquête nationale sur le niveau de vie et les dépenses des ménages pour la période allant de 2006 à 2007, l'enquête démographique à passages répétés pour 2009-2010 et l'enquête nationale permanente sur l'emploi pour l'année 2017. ▪ Un rapport a été préparé sur les migrants au Maroc sur la base des données du dernier recensement général de la population et de l'habitat au titre de l'année 2014 qui a été publié sur le site du Haut-Commissariat au Plan.
<p>d) Quels sont les pratiques prometteuses et les enseignements tirés qui peuvent être importantes pour d'autres pays dans la région (ou d'autres régions) ? Prière de mettre en exergue les politiques innovatrices ou les pratiques prometteuses liées à ces objectifs, notamment celles destinées aux catégories des migrants les plus exposés aux risques. Les informations doivent être fondées, dans la mesure du possible, sur des données statistiques et qualitatives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parmi les meilleures et prometteuses pratiques du Maroc, il y a lieu de citer ce qui suit : ▪ L'adoption d'une politique nationale d'immigration et d'asile depuis 2013 en tant que politique publique, intégrée et globale avec des dimensions basées sur une approche humanitaire et responsable. ▪ L'adoption et la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, ainsi qu'une Stratégie Nationale pour les Marocains résidant à l'étranger.

	<ul style="list-style-type: none">▪ La création d'un Département ministériel concerné par les politiques gouvernementales dans le domaine de la migration.▪ La régularisation du statut administratif des migrants en situation irrégulière sur le territoire national à travers deux processus, le premier en 2014 et le second en 2017, qui ont abouti à l'approbation de la régularisation de plus de 50.000 demandes.▪ L'élaboration d'un programme spécial pour le retour volontaire et la réintégration des bénéficiaires dans leur pays d'origine, en partenariat avec l'Organisation Internationale pour les Migrations.▪ L'adoption d'un système de partenariat avec les organisations de la société civile en tant que partenaires exécutifs de la gouvernance de mise en œuvre des programmes d'intégration des migrants et réfugiés au Maroc ainsi que de l'accompagnement des marocains résidant à l'étranger.▪ L'adoption d'Accords-cadres de partenariat et de coopération avec divers départements gouvernementaux et institutions publiques concernées.▪ L'adoption d'un partenariat institutionnel avec le secteur privé et d'autres acteurs économiques et sociaux.▪ La mise en place d'une coopération institutionnelle avec diverses organisations internationales et instances onusiennes opérant dans le domaine de la migration, de la traite des êtres humains et de la protection des enfants et des femmes.▪ La création d'un comité national chargé de coordonner les mesures de lutte et de prévention de la traite des êtres humains.▪ La mise à niveau du cadre juridique et institutionnel en matière de migration et de traite des êtres humains.▪ L'achèvement des procédures de ratification de certaines conventions complémentaires relatives à la protection des droits des travailleurs migrants.▪ Le Maroc a assuré la coprésidence avec l'Allemagne du Forum mondial sur les migrations et le développement pour la période 2017- 2018.
--	--

	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Maroc a abrité la conférence intergouvernementale pour l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018.▪ Le Haut-Commissariat au Plan a réalisé en 2018 une étude sur la population étrangère au Maroc et sur la migration de retour à travers les données du dernier recensement général de la population et de l'Habitat de 2014.▪ Le Haut-Commissariat au Plan a mené une enquête approfondie sur les migrations internationales entre 2018 et 2019. Les outils méthodologiques de cette enquête ont été élaborés dans le cadre du programme de coopération statistique MEDSTAT mis en œuvre dans les pays du sud de la Méditerranée. Ils ont été adaptés à la réalité marocaine dans le cadre d'un processus de concertation et d'échange avec les différents partenaires gouvernementaux, les institutions internationales concernées et la société civile.▪ Il convient de noter que la première étape de cette enquête s'est concentrée sur les Marocains résidant à l'étranger, les migrants de retour et les intentions des Marocains non migrants. Cette phase de l'enquête qui s'est achevée entre août 2018 et janvier 2019 a porté sur un échantillon représentatif de 15076 ménages, dont 8144 ménages de Marocains résidents à l'étranger, 4072 ménages de migrants de retour et 2860 ménages de non migrants.▪ Les résultats de la première phase de cette enquête ont été publiés sur le site web du HCP en juillet 2020.▪ La seconde phase de cette enquête a concerné les migrants forcés âgés de 15 ans et plus comprenant les migrants en situation administrative irrégulière, les migrants régularisés, les réfugiés et les demandeurs d'asile au Maroc. Elle a couvert un échantillon de 3000 migrants, répartis en 800 réfugiés et demandeurs d'asile et 2200 migrants régularisés ou en situation irrégulière.▪ L'échantillon des réfugiés et demandeurs d'asile a été tiré à partir de la base de sondage fournie par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les
--	--

	<p>Réfugiés (UNHCR). Celui des migrants irréguliers ou régularisés a été tiré en utilisant la méthode des quotas basée sur les structures des effectifs des migrants ayant bénéficié des opérations de régularisation répartis selon les villes, le sexe, l'âge et le pays d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La collecte des données de cette seconde phase a été réalisée au cours du premier trimestre de 2021 en combinant le mode d'interview par téléphone et en face à face, et en utilisant la méthode de collecte assistée par tablettes. ▪ Une note présentant les premiers résultats de cette seconde phase sur les migrants forcés est en cours de finalisation actuellement et sera publiée incessamment. Elle porte sur les caractéristiques sociodémographiques des migrants, les trajectoires et itinéraires migratoires, la situation administrative des migrants, les conditions et les raisons d'entrée au Maroc, la situation vis-à-vis du marché du travail, les sources de revenu, les intentions et perspectives migratoires, les perceptions et attitudes des migrants, les conditions d'habitation, la situation sanitaire et enfin, les comportements et attitudes pendant le confinement. ▪ Un rapport détaillé des résultats de cette seconde phase sur les migrants forcés sera publié en septembre 2021. ▪ Le Haut Commissariat au Plan a également réalisé en 2021 une Enquête Nationale ayant pour objectif d'évaluer l'impact de la pandémie de Covid19 sur la situation économique, sociale et psychologique des réfugiés au Maroc. Elle a ciblé un échantillon de 600 ménages de réfugiés, représentatif des différentes catégories des réfugiés, au sens du HCR, selon le pays d'origine, la ville de résidence, l'âge, le sexe et le niveau scolaire. Les objectifs assignés à cette investigation consistent à recueillir des informations sur le comportement des réfugiés dans le contexte du confinement sanitaire et à évaluer leur accès aux produits de consommation et d'hygiène, aux sources de revenus, aux services de santé et à l'enseignement. La collecte des données de cette enquête a été réalisée par voie téléphonique en utilisant la méthode de collecte assistée par tablettes. Un rapport d'analyse des résultats est mis en ligne sur le Site du HCP.
--	--

IV.- Questions relatives aux moyens de mise en œuvre	
Questions	Réponses
a) Comment mobilisez-vous les moyens de mise en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs du Pacte mondial ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens retenus pour la mise en œuvre se traduisent par deux ressources principales, à savoir : le budget général de l'État à travers les

	<p>sous-budgets des Départements gouvernementaux concernés par l'intégration des migrants et l'accompagnement des Marocains dans le monde, en plus de l'appui technique et financier apporté par les partenaires internationaux. Dans les deux cas, une partie des ressources est allouée à l'instauration de partenariats avec la société civile, le renforcement des capacités des acteurs afin de mettre en œuvre des projets et programmes concernant les migrants résidant au Maroc et les Marocains résidant à l'étranger.</p>
<p>b) Quels sont les défis que vous rencontrez dans la mobilisation des moyens de mise en œuvre ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les programmes sont mis en œuvre dans le cadre du budget général de l'État orienté vers les départements gouvernementaux concernés sans allouer des rubriques spécifiques indiquant les dépenses consacrées aux questions de la migration et des Marocains résidant à l'étranger. ▪ Pendant la pandémie de la Covid-19, les organisations de la société civile ont pu contribuer à atténuer les effets de la pandémie sur les migrants et les réfugiés en mobilisant des ressources financières et en nature par des donateurs privés, ce qui reflète l'esprit de solidarité communautaire pendant les crises.
<p>c) Quelles sont les ressources supplémentaires dont vous avez besoin ? Avez-vous un plan pour les mobiliser ?</p>	<p>Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les capacités des acteurs territoriaux dans le domaine de la migration et financer des projets pilotes locaux en vue de la mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial sur les migrations, ainsi que la mise en réseau, la collecte et l'échange d'expériences. ▪ Produire des études sur les migrations dans les principales villes et régions accueillant des migrants au Maroc et des Marocains résidant à l'étranger. ▪ Mobiliser davantage la société civile et les associations de migrants pour renforcer leurs capacités de gestion de projets et d'approches d'intégration locale des migrants. ▪ Intégrer la dimension de la migration dans les systèmes d'information des Départements gouvernementaux et d'autres instances partenaires. ▪ Investir dans la recherche et les études.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des systèmes pour orienter les migrants et les diriger vers les services dont ils ont besoin. ▪ Mettre en œuvre des mesures pratiques pour gérer les flux migratoires irréguliers et soutenir les candidats au retour volontaire et à la réintégration dans leur pays d'origine. Disposer de ressources exceptionnelles pour la gestion des crises et des urgences sanitaires. ▪ Réfléchir à créer des fonds de solidarité aux niveaux continental et international pour gérer les crises et les situations d'urgence et surmonter leurs répercussions sur les migrants et les réfugiés.
V.- Questions concernant les étapes ultérieures	
Questions	Réponses
<p>a) Sur la base des résultats de cet examen, quels sont les domaines que considérez comme prioritaires ? Quelles sont les étapes que vous comptez suivre pour renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domaines prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Droits des migrants et inclusion sociale. ✓ Mobilité et emploi. ✓ Lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. ✓ Migration et développement. ✓ Coopération et gouvernance. ▪ Mesures pour renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Opérationnalisation de l'Observatoire Africain des Migrations. ✓ Réhabilitation de l'Observatoire National des Migrations. ✓ Réalisation d'une étude sur les migrations internationales. ✓ Intégrer la migration dans les systèmes de collecte de données relatifs à l'accès des migrants aux services de base. ✓ Intensifier les travaux du Comité national de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains et de la prévention. ✓ Renforcer la sensibilisation et l'information sur des questions de migration et d'asile au niveau national et territorial au profit des Départements gouvernementaux, des acteurs territoriaux, des organisations de la société civile, du secteur privé, des chercheurs ...

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la coopération régionale en matière d'identification, de contournement et de démantèlement des réseaux de traite des êtres humains et de trafic de migrants. ✓ Promouvoir la coopération Sud-Sud sur les questions liées à la migration et au développement.
<p>b) Comment les résultats de l'examen seront-ils publiés ? Quelles sont les mesures supplémentaires à l'examen de la migration internationale en 2022 ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre les recommandations du Comité interministériel pour les Marocains résidant à l'étranger et des affaires de migration, du Réseau des Nations Unies sur les migrations et des organisations internationales et régionales compétentes (la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Commission Économique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie Occidentale, la Ligue des États arabes). ▪ Élaborer et publier un rapport sur la mise en œuvre du contenu du Pacte mondial. ▪ Continuer de sensibiliser à la nécessité pour toutes les parties prenantes de s'engager dans la mise en œuvre effective du contenu du Pacte mondial, en particulier au lendemain de la pandémie de Covid-19. ▪ Renforcer les relations de coopération bilatérale et multilatérale afin de mobiliser les ressources qui seront allouées à la mise en œuvre du plan national relatif à la réalisation des objectifs du Pacte mondial.